



Mairie de Neufchâtel-en-Bray

ARRÊTÉ N°2026-98 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE DODARD CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le Maire de la Ville de Neufchâtel-en-Bray,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 30 mars 2026, Madame Nathalie DODARD, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, des affaires scolaires et petite enfance.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

La coordination et le suivi des affaires scolaires de la commune, incluant notamment :

- Les relations avec les établissements scolaires et périscolaires, les parents d'élèves, les associations de parents d'élèves et les services de l'Éducation nationale,
- Organisation et suivi du service de restaurations scolaire et de garderie scolaire,
- La préparation et le suivi des projets pédagogiques et éducatifs communaux,
- La gestion des inscriptions et du fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires,
- Le suivi de la facturation des services périscolaires,

La gestion de la petite enfance, incluant :

- La supervision des structures d'accueil,
- La mise en œuvre des politiques de développement et de financement liées à la petite enfance,
- La coordination avec les services sociaux et éducatifs concernés.

Article 2

Dans le strict périmètre des compétences définies à l'article 1er, délégation est donnée à Madame Nathalie DODARD pour signer les courriers, actes administratifs, documents de gestion courante et tous les documents liés aux missions confiées à l'intéressée.

Article 3

La signature par Madame Nathalie DODARD des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Neufchâtel-en-Bray, et copie en sera adressée au préfet.

Article 6

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés. Le Tribunal administratif de Rouen peut être également saisi, de manière dématérialisée, via l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Neufchâtel-En-Bray, le 30 mars 2026.

Le Maire,
Philippe TRÉLAT



Notifié le 30/03/2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. de', is written over the date '30/03/2026'.